



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 014-211406996-20241216-CM\_2024\_5\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation  
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS EXCUSES** : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 17 – INDEMNITES DES ELUS

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 16 Juin 2023 portant modification de délégations pour Mme Patricia NOGUET et Mme Evelyn RENAULT

**Vu** la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 relative à la rémunération des élus,

**Considérant** que pour les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé actuellement à l'indice brut 1027, ne peut dépasser 55%, considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22%,

**Considérant** que le Maire demande à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

**Considérant** que le bon fonctionnement de l'équipe municipale élue et que la mise en œuvre de projets importants, nécessitent des délégations de fonctions à certains conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR et 1 abstention (P PERSUY)**

- **AUTORISE** le Maire a bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

- **AFFIRME** que la délibération du 06 juillet 2023 reste applicable à compter du 16 Décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, les délégations de fonction étant maintenues à l'identique afin d'assurer la continuité de service,

- **DECIDE** de fixer de nouvelles délégations par arrêtés municipaux à compter du 01/01/2025 ; le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui ont une délégation de fonction sera réparti comme suit à compter du 01/01/2025 :

- Maire : 27 % de l'indice terminal de la fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21 % de l'indice précité

- du 2<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice précité

- 1 Conseillère municipale ayant reçu délégation de fonctions par arrêté : 15 %

- 1 Conseiller municipal ayant reçu délégation de fonctions par arrêté : 10 %

- 3 autres Conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions par arrêté : 5% de l'indice précité.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal et suivants,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint au contrôle de légalité et au comptable public.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**

**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*